



DROIT ET PRATIQUE DU MÉTIER D'AVOCAT

Tano Barth

Examen

19 juin 2025

Question 1

Me Hermione Granger, avocate inscrite au registre du canton de Genève, est mandatée par M. Dobby Elf, ancien employé de la société Poudlard SA.

Dobby, qui n'a que peu de moyens financiers, avait lui-même contacté le greffe de l'assistance juridique, mais en raison de documents fournis tardivement par Dobby, l'assistance juridique lui a été refusée. Me Granger accepte dès lors de représenter Dobby *pro bono*, sans lui demander une quelconque rémunération pour son travail.

Après une conciliation infructueuse, Me Granger introduit une action en justice au Tribunal des prud'hommes.

Malheureusement, la demande en paiement a été rédigée hâtivement par le stagiaire de Me Granger, Me Ron Weasley. Me Granger, très occupée par un important procès pénal, a validé le projet de Me Weasley sans le relire. La demande ne contenait pas de faits correctement allégués relatifs aux indemnités de départ prévues par le règlement interne de l'entreprise, ni les éléments permettant de démontrer un congé abusif. En conséquence, le Tribunal des prud'hommes a rejeté la demande de Dobby, qui portait sur CHF 45'000.-, faute de faits suffisamment allégués.

Dobby a résilié le mandat de Me Granger, et a demandé conseil à votre maître de stage, qui a indiqué qu'une procédure en appel serait dénuée de chances de succès, vu la mauvaise allégation des faits par Me Granger, ce qui est dommage, car si les faits avaient été correctement allégués, le procès aurait certainement été gagné.

Dobby pose à votre maître de stage, qui vous demande de préparer une note juridique à ce sujet, les questions suivantes :

a) La responsabilité contractuelle de Me Granger est-elle engagée ? Est-ce que le fait que ce soit un avocat stagiaire qui ait rédigé le mémoire a une influence sur la responsabilité de Me Granger ? Cas échéant, quels arguments Me Granger pourrait-elle avancer comme objection à sa responsabilité, ou pour réduire l'étendue de celle-ci ?

b) Peut-il dénoncer Me Granger à son autorité de surveillance ? Quelle serait cette autorité ? Quelle suite donnera vraisemblablement l'autorité à la dénonciation ?

Question 2

Me Neville Londubat, avocat inscrit au registre du canton de Genève, est désigné d'office pour assurer la défense pénale de M. Drago Malefoy, prévenu de traite d'êtres humains, actuellement en détention provisoire à la prison de Champ-Dollon.

Me Londubat se rend au parloir afin de préparer avec son client l'audience au Ministère public prévue dans deux jours. La discussion porte principalement sur la stratégie à adopter, notamment sur les éléments à admettre et ceux sur lesquels il serait préférable que Drago use de son droit de refuser de collaborer.

Depuis le début de sa détention, Drago tient un journal intime dans lequel il décrit les conditions de détention qu'il juge particulièrement pénibles : manque d'accès à l'air libre et enfermement dans une cellule avec cinq autres codétenus 23h/24, absence de lumière naturelle, cohabitation imposée avec des codétenus fumeurs alors qu'il est non-fumeur. Dans ce journal, il consigne également un résumé de son entretien avec Me Londubat et les grandes lignes de la stratégie de défense qui a été discutée.

Le lendemain matin, une fouille est menée dans la cellule de Drago. Le journal intime est découvert et immédiatement séquestré. Le Ministère public en informe Me Londubat le jour même, par téléphone.

Me Londubat vous consulte et vous pose les questions suivantes :

- a) Quel réflexe procédural immédiat doit adopter Me Londubat pour protéger le contenu du journal ?
- b) Que devra alors faire le Ministère public pour ôter cette protection, auprès de quelle autorité et dans quel délai ?
- c) Quelle sera la suite vraisemblable que donnera cette autorité à la demande du Ministère public, et pourquoi ?

Question 3

Me Luna Lovegood, avocate inscrite au registre du canton de Genève, travaille à temps partiel au sein de l'ASLOCA, où elle conseille et représente des membres dans le cadre de procédures locatives. Elle est également associée au sein de l'étude *Les Trois Balais Avocats*, dont elle utilise le papier à en-tête dans sa correspondance professionnelle.

Dans le cadre d'un dossier traité pour le compte de l'ASLOCA, Me Lovegood constate que le bailleur d'un immeuble situé dans le quartier des Grottes, à Genève, a conclu plusieurs contrats de bail en omettant de mentionner, sur la formule officielle, le montant du précédent loyer.

Sur la base de cette découverte, elle décide d'envoyer un courrier aux autres locataires de l'immeuble, qu'elle identifie via les boîtes aux lettres. La lettre est imprimée sur le papier à en-tête de l'étude *Les Trois Balais Avocats*, mais elle indique que les locataires peuvent faire appel à ses services dans le cadre de l'ASLOCA, en précisant que les démarches cantonales pourront être entreprises via l'association. Elle ajoute que, si l'affaire devait être portée au Tribunal fédéral, elle pourrait les représenter personnellement, en tant qu'avocate inscrite. Me Lovegood précise encore que la question des coûts est souvent un frein à tenter une procédure judiciaire, c'est pourquoi elle offre une consultation juridique gratuite de 30 minutes, afin de rapidement évaluer les chances de succès du dossier et d'estimer les coûts d'une telle procédure.

Le bailleur est furieux par la démarche de Me Lovegood et décide de dénoncer le comportement de celle-ci à l'autorité de surveillance. Après avoir déposé sa dénonciation, le bailleur vous consulte et vous pose les questions suivantes, en vous demandant de motiver vos réponses :

a) L'autorité de surveillance sanctionnera-t-elle Me Lovegood ?

b) Le raisonnement de Me Lovegood selon lequel elle pourra représenter les clients dans le cadre de l'ASLOCA au niveau cantonal, puis comme avocate inscrite si l'affaire monte au Tribunal fédéral, est-il exact ?

Question 4

Me Cho Chang, avocate inscrite au registre du canton de Genève, défend M. Gellert Grindelwald, prévenu d'escroquerie par métier (art. 146 al. 2 CP).

M. Grindelwald est condamné par le Tribunal correctionnel à une peine privative de liberté de cinq ans une dizaine de jours avant Pâques.

Me Chang discute après l'audience avec M. Grindelwald, qui indique qu'il souhaite former appel, car il considère être innocent et la motivation orale qui lui a été communiquée lui a donné l'impression qu'il n'a pas été acquitté uniquement dans le but de ne pas l'indemniser pour la longue durée de sa détention provisoire subie, afin de protéger le budget du Pouvoir judiciaire.

Me Chang indique qu'elle écrira au Tribunal correctionnel dans le délai pour annoncer l'appel.

Me Chang note le délai pour annoncer appel dans le rôle de son étude, en le calculant avec les fêtes pascales.

À son retour de ses vacances de Pâques, Me Chang apprend que le jugement est entré en force, car le délai pour annoncer l'appel est échu, dès lors que la procédure pénale ne connaît pas de fêtes judiciaires (art. 89 al. 2 CPP).

M. Grindelwald apprend que sa condamnation est entrée en force en raison de l'erreur de calcul de délai de Me Chang et écrit le jour même au Tribunal correctionnel qu'il annonce appel et qu'il ne comprend pas, car il avait bien instruit son avocate d'annoncer son appel. Il demande dans son courrier que son appel soit pris en compte, malgré l'échéance du délai d'appel. Il produit, en annexe de son courrier, un e-mail qu'il avait envoyé à Me Chang lui rappelant qu'il souhaitait faire appel et la réponse de Me Chang, qui lui a confirmé qu'elle annoncerait l'appel dans les délais.

Vous effectuez un stage au Tribunal correctionnel, et le Président vous demande de lui préparer une note sur la suite à donner à l'annonce d'appel – tardive – de M. Grindelwald.

Question 5

Me Remus Lupin, avocat inscrit au registre du canton de Genève, défend les intérêts de M. Sirius Black, actuellement en détention provisoire à la prison de Champ-Dollon.

M. Black est fortement soupçonné de dénonciation calomnieuse, d'avoir induit la justice en erreur et de faux dans les titres, et l'instruction est encore en cours.

Ce matin, Me Lupin reçoit un courrier de M. Black. Dans ce courrier, orné de nombreux cœurs et autres dessins, M. Black écrit à l'attention de son épouse et indique qu'il va bien, même si la détention est difficile, et qu'elle lui manque beaucoup.

Sur ce courrier, M. Black a collé un post-it à l'attention de Me Lupin sur lequel il a écrit
« *Cher Maître,
Je vous remercie de transmettre ce courrier à mon épouse, elle me manque beaucoup,
et je ne voudrais pas qu'elle ait l'impression que je l'ai oubliée.
Un grand merci d'avance.
Bien cordialement,
Sirius* ».

Vous effectuez un stage au sein de l'étude de Me Lupin. Il vous demande s'il peut suivre cette instruction de M. Black, et pourquoi.
